

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CL 2005/30-CAC

**AUX:** Services centraux de liaison avec le Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétaire,  
Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla,  
00100 Rome (Italie)

**OBJET:** **Analyse ultérieure de certaines recommandations contenues dans le rapport des Consultants relatif à l'examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex**

**DATE LIMITE:** 1 décembre 2005

**OBSERVATIONS:** **Au:** Secrétaire  
Commission du Codex Alimentarius  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
(Italie)  
Mél: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)  
Fax: +39 06 570 54593

**Avec copie au:** Directeur  
Food Safety Department  
WHO  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Genève 27  
(Suisse)  
Mél : [foodsafety\\_who.int](mailto:foodsafety_who.int)  
Fax: +41 22 791 4807

## GÉNÉRALITÉS

1. Pour donner suite à une recommandation de l'Évaluation conjointe FAO/OMS de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires effectuée en 2002, un examen de la structure du Codex par comités et le mandat des comités et groupes spéciaux du Codex a été entrepris par une équipe de consultants.<sup>1</sup>
2. Le rapport final des consultants, contenant 20 recommandations, a été envoyé sous forme de lettre circulaire<sup>2</sup> (CL) à tous les membres et observateurs pour observations. À sa cinquante-sixième session, le Comité exécutif a examiné les recommandations figurant dans le rapport des consultants à la lumière des observations reçues des membres et des observateurs en réponse à la CL.
3. À sa vingt-huitième session, la Commission, compte tenu des recommandations du Comité exécutif<sup>3</sup>, a approuvé dix des recommandations telles que soumises ou présentées sous une forme modifiée, n'a pas approuvé quatre des recommandations, et n'a pris aucune action pour deux des recommandations.

<sup>1</sup> ALINORM 03/25/3, par. 108 à 110

<sup>2</sup> CL 2005/12-CAC

<sup>3</sup> ALINORM 05/28/3A, par. 50 à 67

4. La Commission est également convenue que les recommandations suivantes nécessitaient une étude plus approfondie<sup>4</sup> :

[4] Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois cette tâche accomplie.

[6] La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

[11] Tous les comités de produits et groupes spéciaux connexes devraient être dotés d'un mandat simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

[18] La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et, éventuellement, sur une définition de ce rôle.

5. La Commission est convenue que le rôle du Codex dans la nutrition devrait être examiné à la lumière du rôle que le Codex pourrait jouer dans la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé.

6. La Commission est également convenue qu'une lettre circulaire devrait être envoyée aux Membres et Observateurs afin de solliciter des observations sur les Recommandations 4, 6, and 11, en particulier dans le contexte d'une éventuelle réorganisation du travail du Codex sur les produits, y compris le regroupement des comités et l'ajustement de la fréquence/des intervalles des réunions, tout en continuant à analyser la charge de travail des comités de produits ainsi que la relation entre les comités verticaux et les comités horizontaux. La Commission est convenue d'examiner cette question à la lumière des observations reçues.

7. Les gouvernements membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur au Codex sont invités à soumettre leurs observations comme indiqué ci-dessus, **de préférence par courrier électronique**, au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2005**. Le Secrétariat souhaite rappeler aux Membres et aux Observateurs que le Rapport final des consultants (CL 2005/12-CAC) peut être rendu disponible à qui le nécessiterait sur demande.

---

<sup>4</sup> Le chiffre conféré à chaque recommandation se réfère à celui employé dans la Section 13 du Rapport final des consultants (CL 2005/12-CAC).